

COMMUNE DE THEIX-NOYALO

DECISION DU MAIRE N°2024/043

Objet : Location du garage communal n°14 sis 7, allée de Noyalo par Monsieur GUILLEVIC Serge

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération du 11 janvier 2021, modifiée par délibération du 13 décembre 2023, l'autorisant à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée inférieure à douze ans,

Considérant la demande de Monsieur Serge GUILLEVIC sis 2 rue des 4 vents à Theix-Noyalo sollicitant la possibilité de louer un garage communal sis 7, allée de Noyalo ;

Considérant la vacance du garage communal n°14 à compter du 1er août 2024 ;

Le maire de la commune de Theix-Noyalo,

DECIDE

1°) de conclure un contrat de location du garage communal n°14 avec Monsieur GUILLEVIC Serge ;

2°) de préciser que le contrat est consenti pour une durée d'un an à compter du 1^{er} août 2024 et est reconductible annuellement, par tacite reconduction ;

3°) d'en informer le conseil municipal au cours de sa prochaine réunion.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à monsieur le préfet du Morbihan.

Fait à Theix, le 26 juin 2024

Le maire

Christian SEBILLE



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Affiché le : 10/07/2024